



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 027-23-T

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
AU DROIT DU PARKING DE L'ESPACE PLANAS
DU MARDI 16 MAI AU MERCREDI 17 MAI 2023
POUR UN DEMENAGEMENT (11b RUE DU PLA DEL REY)**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur PASCAL Frédéric (Société DEMECLAIR) pour le compte de Mme et Mr MORANNE en date du 12 mai 2023 ;

Considérant que pour permettre le déménagement dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du parking de l'Espace Planas – TRESSERRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 2 jours soit **du mardi 16 mai au mercredi 17 mai 2023** :

Le stationnement au droit du **parking de l'Espace Planas** sera réglementé comme suit :

- Stationnement interdit afin de réserver l'emplacement pour le camion de déménagement immatriculé CD-463-KJ ;

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du parking de l'Espace Planas.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 15 mai 2023

Le Maire,

Michel THIRIET

